



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 14 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
7 janvier 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
25 JAN. 2021	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 25 JAN. 2021 et publication du 25 JAN. 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt et un, le **quatorze janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le sept janvier deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Patrick PORNET, Didier DUPIN, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Jacky BRAT, Patricia PERRET et Roseline TRAMBOUZE.

Absentes avec excuse : Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN

Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2021-003 : acquisition par la commune du cabinet médical avec engagement du médecin actuel

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune du cabinet médical du Dr Ferreira.

En effet, après négociations, ce dernier souhaite vendre et a donc sollicité la commune pour l'achat. Cette acquisition est proposée pour un montant de 210 000 euros avec engagement du médecin de poursuivre son activité sur Perreux pendant 5 ans.

Il s'agit plus précisément du tènement immobilier situé au 157 / 167 rue des écoles et sis sur les parcelles cadastrées section B n° 2265, d'une superficie de 94 m², et B n° 648, d'une superficie de 177 m², auxquelles s'ajoute la parcelle cadastrée B n° 2263, d'une superficie de 247 m², qui appartient également au Dr Ferreira.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Publication : 25/01/2021

Ce tènement immobilier est actuellement loué par son propriétaire le Dr Ferreira à un cabinet d'infirmiers (RDC), à un cabinet médical (Dr Ferreira lui-même ; rez de jardin) et pour un logement d'habitation (R+1).

Considérant la démarche du Dr Ferreira auprès de la commune pour que cette dernière rachète le cabinet médical,

Considérant les deux estimations dont la commune dispose au vu de la situation du bâtiment, de son état et du marché actuel : une estimation d'une agence immobilière à 180 000 euros et une estimation de France Domaine à 135 000 euros,

Considérant l'intérêt fondamental que représente ce cabinet médical de par sa situation géographique stratégique en plein cœur du bourg de la commune et de par l'activité médicale qui y est exercée et dont la poursuite est absolument nécessaire au profit des administrés,

Considérant l'absence d'information à ce jour par le Dr Ferreira quant à la poursuite ou non de son activité sur Perreux suite à la vente de ce tènement immobilier,

Considérant que, dans l'hypothèse d'un engagement de sa part de poursuivre son activité de médecin sur Perreux sur les 5 prochaines années, il apparaît opportun de revoir la négociation à la hausse car la commune n'aurait aucun frais à prévoir dans l'immédiat sur ce bâtiment grâce à la poursuite d'une offre de soins de proximité à destination de la population,

Il est donc proposé aux élus du Conseil Municipal d'acquérir le cabinet médical pour un montant de 210 000 euros avec un engagement du Dr Ferreira de poursuivre son activité sur Perreux pendant 5 ans.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide par 2 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour :

- **D'approuver** cette proposition à transmettre au Dr Ferreira, à savoir l'acquisition par la commune du tènement immobilier tel que désigné, situé rue des écoles, pour un montant de 210 000 euros,

avec un engagement de sa part de poursuivre son activité sur Perreux sur les 5 prochaines années.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 2115 de l'opération 120 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 22 janvier 2021



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE